

VILLE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

- 4 MARS 1966

COMMUNION DU 24 FEVRIER 1966

OBJET : Emploi des dommages de
guerre - Mobilier à la
Mairie.
Acquisition d'une 2ème
machine mécanographique

66039

Le vingt huit février mil neuf cent soixante six, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Député-Maire, d'après convocations faites le 24 février 1966.

ETAIENT PRESENTS : MM. de LIPKOWSKI, MATRAS, BISCAYE, Melle FOUCHE, MM. LANUSSE, BUJARD, COLLE, MOUCHON, BOUCHET, NAULIN, POUGET, BETOUS, BOUDEY, GACHET, BROUREAU, Mme BIDEAU, MM. OSQUIGUIL, REIX, BERLAND, DOMECCQ, TETARD, STIPAL, CAMBLONG, PECHEVIS.

Représenté : M. VULTAGGIO par M. de LIPKOWSKI.

Absents : MM. NARTEAU et BENDER.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. TETARD, ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Receveur Percepteur a fait savoir que le reliquat des dommages de guerre alloués à la Ville pour l'achat de matériel de bureau s'élève actuellement à la somme de 22 097 F 97. Sur ces disponibilités une seconde machine mécanographique pourrait être acquise pour les besoins du service de la comptabilité "Recettes".

En effet, au cours de l'année 1965, la mise en application du plan comptable selon les procédés mécanographiques a été réalisée uniquement pour les travaux concernant la paye du personnel et le mandatement des dépenses.

Or, à partir de 1966, toutes les opérations comptables : mandatement, paye et titres de recettes doivent être effectuées selon le même procédé mécanographique.

Il n'est pas possible d'effectuer tous ces travaux sur la même machine étant donné que celle-ci est occupée en permanence et que le mandatement est même retardé pendant la durée des travaux que nécessite la paye du personnel.

La seconde machine mécanographique serait équipée pour la confection des titres de recettes et des mandats de sorte que le paiement des factures particulièrement, ne subirait plus aucun retard.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis favorable de la commission des finances du
21 Février 1966,

Considérant que le reliquat des dommages de guerre alloué pour l'achat de matériel de bureau s'élève à la somme de 22 097 F 97.

DECIDE :

- de procéder à l'acquisition d'une seconde machine mécanographique en vue de l'application du plan comptable en 1966.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer un marché de gré à gré avec Monsieur SAUVAGE, domicilié à ROYAN, 59, rue Gambetta, représentant local de la Maison Olivetti, pour l'acquisition de ce matériel mécanographique, ce marché étant limité à la somme susvisée de 22 097 F 97, montant du reliquat existant au titre des dommages de guerre attribués à la ville pour l'acquisition de mobilier de bureau.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les Membres présents

Pour extrait conforme,
Pour le Député-Maire,
L'Adjoint Délégué,



APPROUVÉ

ROCHEFORT-MER, le 3 MARS 1966.
Le Sous-Prefect.

